ASF DRE. R.A.A

la cgt

Loi El Khomri et les aides du CE

Retrouvez nous sur : www.cgt-asf.fr

Cette loi néfaste a aussi un impact sur les aides du CE, et nous sommes pleinement concernés !

En effet, un amendement de cette loi qui n'a pas été rejeté et qui donc va être promulgué à cause du 49-3 prévoit de limiter à 322€ par an et par salarié l'octroi de bons cadeaux ou bons d'achat, limite aussi à 322€/an et par salarié l'attribution de biens culturels jusqu'à présent exempté de plafond. Enfin les aides versés par le CE aux salariés pour l'exercice d'une activité sportive ou d'une aide aux vacances seront aussi plafonnés à 322€/an par salariés.

Sous la condition d'avoir au moins 2 enfants à charge ces plafonds pourront être doublés et être portés à 644€/an. Au-delà, tous les dons seront soumis à cotisations et contributions sociales. Ce qui peut réduire considérablement l'aide aux salariés, les Comités d'établissement n'ayant pas les moyens financiers de supporter ces dépenses supplémentaires.

C'est tellement plus facile de prendre aux pauvres qu'aux riches

Heures et lieux des manifs : http://cgt-asf.fr/rhone-alpes-auvergne/

Et les chèques vacances ?

Un député socialiste Alain Fauré a déposé un amendement qui proposait de taxer les chèques vacances au-delà de la limite de 322€/an par salarié. Cet amendement qui a fait un tollé auprès des professionnels du tourisme, a finalement été rejeté mercredi 11 mai. Mais le gouvernement ne compte pas en rester là, et dès l'automne compte revenir sur le sujet dans le cadre du projet de loi du financement de la sécurité sociale 2017.

Au-delà de tout ça, depuis leur création en 1945, les CE ont un double rôle, un rôle économique dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise et un rôle dans les activités sociales et culturelles, tout cela dans un objectif unique : **Améliorer la vie des salariés.** (Auparavant les œuvres sociales (pour ceux qui en avaient) étaient gérées par l'employeur)

Le rôle majeur des CE dans les œuvres sociales a toujours été de faciliter l'accès à tous les salariés aux vacances en lien direct avec les congés payés crées en 1936.

Aujourd'hui, le gouvernement porte un coup fatal à nos acquis sociaux et tout particulièrement à nos aides vacances et c'est tout un pan de l'histoire du salariat qui est balayé d'un revers de la main pour encore moins de pouvoir d'achat pour tous les salariés.

Le 17 et le 19 mai, je ne me contente pas d'être contre, je me mobilise, je fais grève et je manifeste dans la rue avec la CGT, pour dire non au 49-3, non à la destruction de nos acquis sociaux , pour le retrait de la loi El Khomri

Bulletin d'adhésion

<>Madame <>Monsieur

Nom *: .... Prénom* : ....

Adresse* : ....

Code postal* : .... Ville* : ....

Date de naissance* : ....

N° Téléphone* : .... N° Portable : ....

Adresse mail personnelle *:..

DISTRICT : .... Service :..........................

Fonction : ....catégorie :......

Situation : <> Actif <> Privé d'emploi<> Retraité Statut : <> CDI <> CDD <> Autre

Qualification : <> Ouvrier <> Employé <> Technicien <> Cadre

A .... , le ....

Signature* :

Montant de votre cotisation mensuelle

|_|_|_|_| , |_|_|_| €

La cotisation syndicale est égale à 1 % du salaire net toutes primes confondues.

Périodicité bimestrielle des Prélèvements (02)

Montant du prélèvement : €

Date du premier prélèvement

05 Janvier * Mars * Mai * Juillet *Septembre * Novembre * **Année :**

* Rayer les mois inutiles

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat CGT(1) CGT ASF DRE...à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat CGT (1).....CGT ASF DRE.......

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (à remplir par le syndicat)

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Identifiant créancier SEPA : ICS FR 24ZZZ656850

Titulaire du compte à débiter

Nom, Prénom* : ....

Adresse : ....

Code postal : .... Ville : ....

Créancier :

SYNDICAT CGT ASF DRE R.A.A.

Echangeur de Valence nord BP 325

26503 Bourg lès-Valence

RIB IBAN *

IBAN						

[X] Récurrent/Répétitif

Paiement :

Tiers débiteur si différent du titulaire du compte à débiter

Nom, Prénom : ....

Le.......................... à ....

Signature(s)2 :

*Joindre impérativement un RIB

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Champs à remplir obligatoirement. (1) complétez le nom (2) SIGNATURE des deux titulaires du compte, si c'est monsieur et madame.